

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Juillet
1925

Vu l'engagement en date du 14 Septembre 1925
pris par le Conseil Municipal de Gourzon;

Arrêté :

Article premier:

La partie de la colline boisée du Chatelet

à Gourzon (Haute-Marne) appartenant à la commune

et les vestiges de l'ancienne ville gallo-romaine
de Gorzum situés sur ce terrain

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Marne
et au Maire de la commune de Gourzon, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926.

